



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CMU et CMU complémentaire

Question écrite n° 82445

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le rapport de la Cour des comptes rendu public le 3 juin 2015 relatif au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie. L'enquête porte sur la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) créée en 1999 et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), instituée en 2004. La Cour examine l'évolution des règles d'éligibilité et du recours effectif à ces dispositifs qui visent à assurer l'accès aux soins des ménages défavorisés, le niveau de la protection qu'ils procurent, ainsi que les risques qui affectent leur gestion et leur soutenabilité financière. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la recommandation de la Cour, dans le but de renforcer la maîtrise des risques qui affectent la gestion des dépenses et des ressources du Fonds CMU-C, visant à faire prendre en charge par l'URSSAF l'ensemble des fonctions de recouvrement de la taxe de solidarité additionnelle affectée au Fonds CMU-C.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82445

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4642

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)